

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LYONS ANDELLE**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-deux juin à 18h30 à Charleval, le conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Luc ROMET, en séance publique.

Nombre de délégués	<u>Etaient présents :</u>	
En exercice : 48	Amfreville les Champs	M. Cordier,
	Bacqueville	M. Collette,
	Beauficel-en-Lyons	
	Bosquentin	Mme Fouquet,
	Bourg Beaudouin	M. Halot,
Présents : 38	Charleval	Mme Héquet, MM. Emo, Calais,
Votants : 46	Douville/Andelle	M. Cramer,
	Fleury-la-Forêt	M. Godebout,
	Fleury sur Andelle	MM. Gavelle, Vieillard.R,
	Flipou	M. Bréant,
	Houville-en-Vexin	M. Lebreton,
	Le Tronquay	
Date de convocation :	Les Hogues	Mme Bachelet,
Le : 16 juin 2023	Letteguives	
	Lilly	Mme Lancien,
	Lisors	M. Herbin,
	Lorleau	
	Lyons-la-Forêt	
	Ménesqueville	M. Cahagne,
	Perriers/Andelle	Mme Dupart, MM. Defrance, Duval, Mutel,
	Perruel	M. Quéné,
	Pont Saint Pierre	Mme Lavigne, M. Hébert,
	Radepont	M. Saquet,
	Renneville	M. Vieillard G.,
	Romilly/Andelle	Mmes Biville, Le Tourneur, Jullien, MM. Chivot, Romet,
	Rosay-sur-Lieure	Dulondel, Vieux,
	Touffreville	M. Béharel,
	Val d'Orger	Mme Malhaire,
	Vandrimare	M. Blavette,
	Vascoeuil	M. Dechoz,
		M. Moëns.

Étaient excusés : M. Bonneau, Mme Jourdan.

Pouvoirs : M. Baldari à M. Halot, M. Bézirard à Mme Bachelet, Mme Dalissier à M. Calais, Mme Grégoire à M. Romet, Mme Grouchy à Mme Lancien, Mme Marteau à M. Cahagne, M. Pillet à M. Godebout, M. Ziéliniski à M. Gavelle.

**Finances et affaires générales : Versement de subventions de fonctionnement du budget principal vers le budget annexe « aide à domicile » : autorisation**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°84/2023 du conseil communautaire en date du 13 avril 2023 relative à l'approbation du budget annexe « Aide à domicile » 2023 ;

Vu la délibération n°93/2023 du conseil communautaire en date du 13 avril 2023 relative à l'approbation du budget principal 2023 ;

Vu l'avis favorable de la commission finances et affaires générales en date du 2 juin 2023 ;

Le financement de la compétence de maintien à domicile des personnes dépendantes nécessite le versement annuel d'une subvention de fonctionnement inscrite au budget principal vers le budget annexe « aide à domicile ». En 2023, cette subvention inscrite au budget s'élève à 229 992.61 €.

Afin d'améliorer la qualité des comptes des collectivités, il est désormais nécessaire de formaliser par délibération le versement de cette subvention.

La participation financière au coût du service sera versée en une seule fois.

Il y a également lieu de formaliser par délibération la reprise du déficit du service de l'année 2021 inscrite au budget principal 2022 pour un montant de 260 048.48 €.

**Le conseil, après avoir entendu et délibéré à l'unanimité,**

- autorise par délibération le versement d'une subvention de fonctionnement du budget principal vers le budget annexe « aide à domicile » à hauteur de 260 048.48 € pour 2021 et 229 992.61 € pour 2022 dans les conditions ci-dessus définies.

Le registre dûment signé les jours, mois et an susdits.

Pour copie conforme.

Le Président,  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
RUE Marie LIESSÉ  
Jean-Luc ROMET  
LYONS ANDELLE

*Voies et délais de recours : la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rouen ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes Lyons Andelle.*

*La Communauté de communes dispose d'un délai de deux mois pour répondre à un recours gracieux. Le silence gardé pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois.*